

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

**Montée du Puech**  
**Festival été 2026**

000845

PUBLIÉ LE 04 JUIN 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 15 avril 2026 formulée par le service de la police municipale concernant l'organisation du Festival été 2024 au Château de l'Empéri,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre l'organisation du Festival Été 2026 au Château de l'Empéri, le **stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur (4) quatre emplacements de la Montée du Puech (en haut à droite) pour la pose de GBA :**

**Du 22 juin à 05h00 au 22 juillet 2026 à 02h00**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** - La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux avec pose de GBA

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

Par Le Maire,  
Par Délégation, Michel BOLIX  
Adjoint au Maire  
Conseiller métropolitain

01 JUIN 2026

